



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 23 novembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, Information, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 2.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 3.5), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 6.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au 3.1), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.1) Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI (jusqu'au 6.2) Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 1.1.3) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE (jusqu'au 5.4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.4) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 2.2) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'au 5.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.5) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Morre : M. Jean-Michel CAYUELA

Secrétaire de séance : M. Yoran DELARUE

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.1), F. GERDIL-DJAOUAT, M. LOYAT (à partir du 3.2), T. MORTON, Y. POUJET, K. ROCHDI, M. ZEHAF (à partir du 3.2), J. LOUISON (jusqu'au 5.4), JP. MICHAUD (à partir du 5.3).

Mandataires : D. SCHAUSS, D. DARD, C. MICHEL, L. CROIZIER (à partir du 7.1), JS. LEUBA, F. PRESSE (à partir du 3.2), D. POISSENOT, P. CURIE, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 3.2), P. CORNE (jusqu'au 5.4), J. BAVEREL (à partir du 5.3).

Délibération n°2015/002985

Rapport n°2.1 - Convention de financement pour la réalisation de l'aménagement de la 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey - Section Sud

Convention de financement pour la réalisation de l'aménagement de la 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey - Section Sud

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

Commission : Mobilités

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la passation d'une convention de financement avec l'Etat pour la réalisation de l'aménagement de la 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey. La convention précise les engagements réciproques de l'Etat et des cofinanceurs ainsi que le programme fonctionnel de l'opération.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, le Grand Besançon s'est engagé à participer à cette opération. La participation attendue du Grand Besançon est de 500 000 € TTC pour l'année 2016.

I. Présentation de l'opération

L'opération de mise en 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey s'inscrit dans le programme d'aménagement de la RN57 Remiremont-Vesoul-Besançon, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la DREAL de Franche-Comté.

La création de cette infrastructure doit permettre la fluidification de l'axe de circulation, faciliter les dessertes de l'agglomération bisontine et de la gare Besançon Franche-Comté, améliorer la sécurisation des points d'échange avec les voiries locales et leurs délestages, ainsi que la prise en considération des modes doux (trottoirs, passages piétons, etc.).

Cet aménagement permettra également d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable initié dans le cadre des travaux d'aménagement RN57/RDI et de la section Sud, entre les communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Châtillon-le-Duc et Devecey.

Dans ce contexte, et dans le cadre du CPER 2015-2020, le Grand Besançon s'est engagé à participer à cette opération pour un montant de 500 000 € TTC.

II. Phasage de l'opération

L'opération d'aménagement a été découpée en 3 phases, elles-mêmes réparties en 2 tranches fonctionnelles :

- phase 1 : aménagement de l'échangeur RN57/RDI (mis en service en 2012),
- phase 2 : aménagement de la section Sud depuis l'A36 jusqu'à l'échangeur RN57/RDI (commencement des travaux prévu fin 2015),
- phase 3 : aménagement de la section Nord depuis l'échangeur RN57/RDI jusqu'à Devecey.

Les phases 1 et 2 constituent la première tranche de l'opération, la phase 3, la seconde.

III. Programme fonctionnel de la section Sud de l'opération

La tranche Sud de l'opération s'étend sur un linéaire de 4,5 km répartis sur les communes de Châtillon-le-Duc, Miserey-Salines, Ecole-Valentin et Pirey. Elle prévoit la mise en 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 (au Sud) et la RDI (au Nord), le rétablissement de la RD5 (contournement de Miserey-Salines sur environ 1 km) et des voiries locales.

Deux échangeurs sont prévus :

- le premier réalisé entre 2011 et 2012 assure la liaison entre la RN57 et la RDI,
- le second, situé au Nord de l'ouvrage de franchissement de l'A36, permettra d'assurer la desserte de la ZAC Valentin, de la zone de transports et des communes de Miserey-Salines et de Châtillon-le-Duc.

IV. Coût d'objectif

Le coût d'objectif de la tranche I de l'opération (phases I et 2) a été arrêté à hauteur de 53 100 000 € TTC.

La répartition des coûts de l'opération entre les cofinanceurs s'entend comme suit :

Montant en M € TTC	< 2015	2015	2016	2017	> 2017	Total
Part Etat	12,28	0	1,5	5,3	18,2	37,34
Part Région	5,02	0	0,7	2,3	7,3	15,26
Part CAGB	0	0	0,5	0	0	0,50
Global	17,3	0	2,7	7,6	25,5	53,10

La participation attendue du Grand Besançon est de 500 000 € TTC, conformément aux engagements pris dans le cadre du CPER 2015-2020.

Mmes S. GAUTHEROT et A. VIGNOT et M. P. BONTEMPS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 6 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la participation de la **CAGB** à hauteur de **500 000 €** pour le financement de la réalisation de l'aménagement de la 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey,
- se prononce favorablement sur la convention de financement avec l'Etat pour la réalisation de l'aménagement de la 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97
Contre : 0
Abstentions : 6

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 02 DEC. 2015



Contrôle de légalité

**Convention de financement pour la réalisation de l'aménagement
2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey - Section Sud**

**Contrat de plan Etat - Région de Franche-Comté
2015-2020**

Entre :

L'État, ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, ci-après appelé l'État,

Et :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée par la délibération n°.....de la Commission Permanente du 24 septembre 2015,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 23 novembre 2015, ci-après appelés « co-financeurs »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État et des cofinanceurs dans le cadre de la réalisation de la première tranche de l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey.

Elle abroge la convention de financement pour la réalisation de l'aménagement à 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey signée le 2 avril 2014 en application de l'accord-cadre du 7 mai 2012 relatif au PDMI 2009-2014.

Article 2 - Décisions antérieures

XI^{ème} Contrat de Plan Etat-Région de Franche-Comté signé le 8 avril 1994

XII^{ème} Contrat de Plan Etat-Région de Franche-Comté signé le 29 avril 2000 et son avenant n°1, volet Routes, du 18 juillet 2006

Déclaration d'utilité publique du 09/07/2009 des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN 57 entre l'A36 et Devecey

Accord-cadre du 7 mai 2012 relatif au PDMI 2009-2014 en Franche-Comté au titre duquel la réalisation de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 57 entre l'A36 et Devecey - Tranche 1 est inscrit à hauteur de 43 M€ TTC (valeur janvier 2008)

Décision ministérielle du 20 février 2014 réévaluant le coût total de l'opération tranche 1 et tranche 2 à 78,89 M€ TTC (valeur août 2013)

Convention de financement du 02 avril 2014 pour la réalisation de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 57 entre l'A36 et Devecey - Tranche 1 fixant le coût plafond de la Tranche 1 à 55,14 M€ TTC hors financements issus des CPER.

CPER 2015-2020 approuvé le 20 mars 2015 par le Conseil régional et signé le 3 juillet 2015.

Article 3 - Présentation de l'opération

L'opération de mise à 2x2 voies de la RN 57 entre l'A36 et Devecey s'inscrit dans le programme d'aménagement de la RN 57 Remiremont - Vesoul - Besançon. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la DREAL de Franche-Comté.

La mise à 2x2 voies de l'infrastructure doit permettre la fluidification de l'axe, notamment aux heures de pointes du matin et du soir, facilitant ainsi les dessertes de l'agglomération bisontine et de la gare Besançon Franche-Comté TGV, la sécurisation des points d'échanges avec les voiries locales et le délestage de ces dernières, ainsi que la prise en considération des modes doux.

La fluidification de l'axe s'accompagnera d'une limitation des trafics parasites au sein des communes de Miserey-Salines et de Châtillon-le-Duc. En effet, la suppression des débouchés directs sur la route nationale et le rétablissement de la RD5 via un barreau routier neuf s'inscrivant parallèlement à l'A36 permettront de limiter le trafic de transit dans la traversée de Miserey-Salines (ce dernier s'établissant actuellement à plus de 80 % du trafic total observé sur la RD5). De même, l'abaissement des temps de parcours directement lié à la fluidification du trafic sur la RN57 permettra de diminuer sensiblement les phénomènes de shunt observés sur la RD108 dans la traversée de Châtillon-le-Duc.

L'opération a été découpée en trois phases opérationnelles, regroupées dans les deux tranches fonctionnelles que vise le CPER 2015-2020 :

- Tranche 1 (section sud) :
 - phase opérationnelle 1 : aménagement de l'échangeur RN57/RD1 (mis en service en 2012),
 - phase opérationnelle 2 : aménagement de la section Sud depuis l'A36 jusqu'à l'échangeur RN57/RD1 (commencement des travaux prévu fin 2015),
- Tranche 2 (section nord) :
 - phase opérationnelle 3 : aménagement de la section Nord depuis l'échangeur RN57/RD1 jusqu'à Devecey.

Le dossier projet (PRO) pour les phases opérationnelles 2 et 3 a été approuvé par le 09/10/2014 par le Directeur de la DREAL Franche-Comté.

La phase opérationnelle 1 et la phase opérationnelle 2 constituent la première tranche (sud) de l'opération et correspondent ensemble à la « phase 1 » visée par le CPER 2015-2020, la phase opérationnelle 3 en représente la seconde (nord).

La présente convention a pour objet uniquement le financement de la tranche 1.

Le plan de l'opération est joint en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Programme fonctionnel de la tranche 1 de l'opération

La tranche sud, dite tranche 1 (ou « phase 1 » dans le CPER), de l'opération s'étend sur un linéaire d'environ 4,5 km réparti principalement sur les communes de Châtillon-le-Duc, Miserey-Salines, Ecole-Valentin et Pirey. Elle prévoit la mise à 2x2 voies de la RN 57 entre l'A36 (au sud) et la RD1 au Nord, le rétablissement de la RD5 (contournement de Miserey-Salines : 1 km environ) et des voiries locales.

Deux échangeurs sont prévus :

- le premier, assurant la liaison entre la RN 57 et la RD 1 a été réalisé en 2011 et 2012, par anticipation préalablement à la mise en service de la gare TGV,
- le second, situé immédiatement au Nord de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A36, permettra par l'amélioration de l'existant, d'assurer la desserte de la ZAC Valentin, de la zone de transport et des communes de Miserey-Salines et de Châtillon-le-Duc.

La première tranche prévoit ainsi (à titre indicatif) la réalisation de :

- 3 ouvrages d'art : OA2 (échangeur sud), OA3 (passage mixte), OA 4 (échangeur RN57 / RDI : déjà réalisé),
- 4 bassins de rétention (dont 2 ont déjà été réalisés),
- 2 murs de soutènement au droit de la courbe de Miserey-Salines,
- la mise en place de dispositifs de protection acoustique,
- la réalisation de plusieurs carrefours dans le cadre de la réalisation de la déviation de Miserey-Salines par la RD 5, le giratoire RD5/RD465, le giratoire Ariane II / rue des Vergers
- une aire de stockage des transports exceptionnels,
- une piste cyclable permettant de relier la commune de Châtillon-le-Duc à celle d'École-Valentin,
- la mise en place ou le déplacement d'équipements dynamiques (caméra, station météo, stations de comptage, etc.),
- différents aménagements à vocations écologiques (passages à petites ou grandes faunes, mares),
- aménagements paysagers.

À ce jour et sous réserve de la mise en place des financements nécessaires, la mise en service de la tranche sud est prévue pour le second semestre 2019. Un planning indicatif est présenté en annexe n°4.

Article 5 - Coût d'objectif

La tranche I de l'opération a été évaluée, hors financement au titre du CPER 1994-2000 et du CPER 2000-2006, à hauteur de 43 M€ TTC, valeur janvier 2008. La décomposition détaillée de l'estimation de la tranche I figure en annexe 2 à la présente convention.

Le coût à terminaison, hors financements précédant le PDMI 2009-2014, de la tranche I de l'opération a été fixé à 55 140 964 € TTC dans le cadre de la convention de financement du 2 avril 2014, compte tenu d'une actualisation selon l'index TP01, d'une évolution annuelle de 4 % pour les index futurs et d'un barycentre de paiements en juin 2016.

Des économies à hauteur de 2,04 M€ TTC ont été réalisées dans le cadre de la finalisation des études projet. Le coût à terminaison est donc ramené à hauteur de 53 100 000 € TTC.

Article 6 - Financement

Le projet de mise à 2x2 voies entre l'A36 et Devecey a déjà bénéficié de financements à hauteur de 19,87 M€ répartis de la façon suivante :

- 1 173 857,44 € au titre du CPER 1994-2000,
- 899 898,04 € au titre du CPER 2000-2006,
- 500 000 € en financement propre de l'État,
- 17,3 M€ au titre du PDMI 2009-2014.

Dans le CPER 2015-2020 signé le 3 juillet 2015, seuls les financements versés au titre du PDMI 2009-2014, soit 17,3 M€ TTC, ont été indiqués dans le montant « déjà financé au 31 décembre 2014 » de la tranche I (Sud). Le financement de l'opération au titre du PDMI est donc arrêté à cette somme de 17,3 M€ par le CPER qui assure et encadre la poursuite du financement à hauteur de 35,8 M€ pour une opération A36-Devecey Tranche I (sud) au coût total réajusté à hauteur de 53,1 M€,

Le financement de la tranche I, objet de la présente convention se décompose de la manière suivante :

	Total	Part Etat	Part Région	Part CAGB
Financement CPER 2015/2020	35 800 000 €	25 060 000 €	10 240 000 €	500 000 €
Clé de financement CPER (arrondie)	/	70,00 %	28,60 %	1,40 %
Financement PDMI 2009/2014	17 300 000 €	12 278 977 €	5 021 023 €	0 M€
Clé de financement PDMI (arrondie)	/	70,98 %	29,02 %	/
Total tranche I	53 100 000 €	37 388 977 €	15 261 023 €	500 000 €

Il est constaté que le CPER 2015-2020 mentionne, en tant que « crédits valorisés » pour la Région au titre du PDMI, un montant de 5 000 000 €. Ce montant correspond à un arrondi dont le détail est 5 021 023 € comme précisé et justifié ci-dessus.

Au 31/08/2015, le montant des fonds de concours mandatés par la Région au titre du PDMI s'élève à 3 970 000 €.

La participation de la Région pour le financement de la totalité de la tranche I **est plafonnée à 15 261 023 € TTC**, non actualisable et non révisable à la hausse.

L'État s'engage à informer les cofinanceurs de toute participation nouvelle au projet, qu'il s'agisse d'un abondement complémentaire ou d'un nouveau partenaire. Dans ce cas, cette participation viendrait en déduction du montant à financer.

En cas de coût d'opération définitif inférieur au coût plafond, les économies bénéficieront aux cofinanceurs au prorata de leur participation.

Le financement de la tranche nord de l'opération, dont le coût plafond est estimé à 34 M€ TTC fera l'objet d'une convention de financement spécifique.

Article 7 - Fonds de concours

Les participations des collectivités cofinanceurs seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours.

Les fonds de concours émis pour la Région Franche-Comté seront réglés selon l'avancement financier réel de l'opération.

A cet effet, les services de l'État justifieront de l'avancement financier par la transmission des états détaillés de mandatements. La production de ces éléments ne pourra donner lieu à une remise en cause par le co-financeur des dépenses engagées par le maître d'ouvrage pour les besoins de cette opération.

La participation de la CAGB sera versée en une seule fois à la période fixée dans l'échéancier prévisionnel joint en annexe à la présente convention (2nd semestre 2016).

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant, sous réserve de la communication des éléments financiers au plus tard le 1^{er} septembre de l'année N-1.

L'échéancier prévisionnel d'appel de fonds de concours figure en annexe 3 à la présente convention.

Article 8 - Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité de suivi regroupant les partenaires au financement de l'opération.

Il sera l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel,
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les contourner,
- le suivi du coût à terminaison et les éventuels risques de dépassement du coût plafond,
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts liés à la réalisation des aléas.

Les cofinanceurs seront également représentés au sein du comité technique de l'opération.

Article 9 - Élaboration des projets techniques

Les études sont menées selon les procédures de l'État et, en particulier suivant l'Instruction du Gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par l'État à la connaissance des co-financeurs.

Article 10 - Avenant à la présente convention

Si en cours de réalisation de la présente convention, une modification du contenu s'avérait nécessaire, un avenant préalablement approuvé par les organes délibérants des cofinanceurs serait signé et annexé à la convention initiale.

En particulier toute modification du programme fonctionnel de l'opération, ainsi que toute augmentation du coût de l'opération de travaux ou des besoins de financement feraient l'objet d'un avenant à soumettre aux organes délibérants des cofinanceurs.

Article 11 - Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

L'État présentera un bilan financier de cette opération lorsque l'ensemble des travaux sera effectivement terminé, et au plus tard 12 mois après la mise en service. Sur cette base, l'État adressera à la Région l'état de solde de la présente convention sur la base des dépenses réellement effectuées à cette date.

Le montant des titres de perception non mandatés seront ajustés en conséquence.

La convention prend fin après paiement de l'intégralité des fonds de concours résultant de l'état de solde de l'opération.

À Besançon, le, fait en trois exemplaires originaux.

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs

Raphaël BARTOLT

La Présidente du Conseil régional
de Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes :

- Plan de l'opération
- Coût d'objectif de l'opération tranche I
- Echancier prévisionnel d'appels de fonds
- Planning de l'opération

Annexe I : Plan de l'opération



Annexe 2 : Coût d'objectif de l'opération tranche I
(Estimation en € TTC à terminaison)

Etudes et direction travaux	2 711 022,01 €
Acquisitions foncières	2 700 000,00 €
Section courante	15 478 272,57 €
Echangeur Sud	13 995 288,79 €
Echangeur RDI	8 791 981,54 €
Rétablissement RD 5	5 917 089,26 €
Rétablissement chemin rural + piste cyclable + grande faune	518 492,17 €
Frais de surveillance des travaux	1 234 968,80 €
Divers	844 036,86 €
Contentieux échangeur RN57/RDI	908 848,00 €
Total	53 100 000,00 €

Annexe 3 : Echancier prévisionnel d'appels de fonds

(en M€)	< 2015	2015	2016	2017	> 2017	Total
Dépenses annuelles	13,227	1,000	4,800	8,000	26,073	53,10
Part Etat	9,389	0,710	3,390	5,600	18,251	37,34
Part Région	3,800	0,329	1,386	2,288	7,457	15,26
Part CAGB	0,000	0,000	0,500	0,000	0,000	0,50

Annexe 4 : Planning de l'opération

Travaux	2016	2017	2018	2019
Aménagement de la RD5				
Aménagement de la rue Ariane II, du giratoire des Vergers et du giratoire Ouest de l'échangeur Sud				
Réalisation de l'OA n°3 et d'une partie de la section courante de la RN57				
Réalisation de l'OA n°2				
Réalisation de la section courante de la RN57 et de l'échangeur Sud				
Marché implantation des clôtures				
Aménagements paysagers				